Mairie
80B Allée de la mairie
07360 St Fortunat sur Eyrieux
Tél. : 04 75 65 23 96
Courriel : mairie-st-fortunat-seyrieux@wanadoo.fr

035/2020 - Registre 5
Arrêté de dérogation relatives à des animations par sonorisation amplifiée

Le Maire de la commune de St-Fortunat-sur-Eyrieux,
VU le code de l'environnement, et notamment les articles L 571-1 à L 571-26, R 571-1 à R 571- 97,
VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L 1312-1 et 2, L 1421-4, L 1422-1, R 1334-30 à R. 1334-37 et R1337-6 à R1337-10-1,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, et suivants,
VU le code pénal et notamment l'article R 623-2,
VU l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSDD07SE-01 du 17 Février 2016 relatif à la lutte contre le bruit dans le département de l'Ardèche et notamment son article 4 qui donne la possibilité au maire d'accorder, par arrêté comprenant des conditions d'exercice relatives au bruit, des dérogations exceptionnelles lors de circonstances particulières, telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances ou pour l'exercice de certaines professions,
VU les demandes émises par la commune de St Fortunat Sur Eyrieux, représenté par Laurent CHAUTARD, Adjoint au maire, 80B Allée de la Mairie, 07360 St-Fortunat-sur-Eyrieux, en vue d'organiser «les cinémas de plein », qui se dérouleront les jeudis 30 juillet 2020 et 13 août 2020, au City Park, quartier la Gare, 07360 St-Fortunat.

ARRETE

ARTICLE 1 : La commune de St Fortunat Sur Eyrieux, 80B Allée de la Mairie, 07360 St-Fortunat-sur-Eyrieux, est autorisé à organiser les deux soirées «cinéma de plein air», qui se dérouleront les jeudis 30 juillet 2020 et 13 août 2020, au City Park, quartier la Gare, 07360 St-Fortunat.

ARTICLE 2 : L'animation devra prendre fin à minuit ; le respect de l'horaire de fin d'animation devra également inclure la phase de manutention d'après spectacle (démontage du matériel, rangement,...).

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire s'engage à mettre en place toutes les mesures de protection nécessaire.
Il s'assurera qu'en aucun endroit accessible au public le niveau sonore ne dépasse une valeur crête de 135 dB.
Il s'assurera également que tous les membres chargés de l'organisation et toutes les personnes ayant, à quelque titre que ce soit, accès aux zones interdites au public du fait des niveaux sonores élevés, soient équipés de protections auditives adaptées aux niveaux sonores diffusés.

ARTICLE 4 : Ce présent arrêté, contenant des prescriptions d'exercices relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage tel que le permettent les dispositions du 1er alinéa de l'article R 1334-32 du code de la santé publique et l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage en Ardèche.

ARTICLE 5 : Tout manquement à l'article 3 du présent arrêté expose le bénéficiaire de l'autorisation aux poursuites prévues par l'article R1337-6 du code de la santé publique.

ARTICLE 6 : Le maire de St-Fortunat-sur-Eyrieux, le commandant le groupement de gendarmerie des Ollières-sur-Eyrieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Fortunat Sur Eyrieux, le 22 juillet 2020

Le Maire,
Christian FEROUSSIER

MAIRIE DE ST-FORTUNAT S/EYRIEUX
07360 (ARDECHE)